Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260630-D42_2026-DE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE THÉHILLAC

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de THÉHILLAC, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles HAUROGNÉ, Maire.
Date de convocation : 25 juin 2026.

PRÉSENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, COUTELEAU Dominique, DE CAYEUX Odile, DESCHAMPS Pierre-Yves, EPAILLARD Christophe, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Morgane, MESSAGER Aurélie, MUROS LE ROUZIC Mikaël.

ABSENT(S) : CHESNIN Charlotte, CHOKOMERT Camille

POUVOIR : Mme CHOKOMERT Camille donne pouvoir à Mme DE CAYEUX Odile

SECRÉTAIRE : Michel GUILLAS

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 13 ; Votants : 14

D42/2026 : Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

L'article 108 de la loi de finance 2026 crée de nouvelles dispositions mises en place par l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, qui prévoit l'instauration d'une nouvelle taxe au profit des collectivités à savoir la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

La TVLH est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années. Les logements exclus sont ceux :
- Occupés plus de 90 jours au cours de la période précitée
- Dont la vacance sera indépendante de la volonté du contribuable
- Constituant des dépendances du domaine public
- Détenus par des entités mentionnées aux articles L4112 et L4811 CCH (HLM et logements sociaux)

La valeur locative du logement mentionnée à article 1409 du CGI constitue l'assiette de la taxe. Située hors zone tendue, la commune de Théhillac, peut fixer par délibération le taux de TVLH conformément à l'article 1639 A du CGI, sans excéder le taux de 50 %. Les dégrèvements seront facturés aux collectivités concernées.

Vu l'article 108 de la loi de finances 2026 n°2026-103 du 19 février 2026

Vu l'article 1406 bis du Code général des Impôts,

Considérant l'intérêt de taxer les logements vacants afin d'inciter leurs propriétaires à limiter la vacance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Décide d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
- Fixera le taux de cette taxe en même temps que les taxes locales avant le 15 avril 2027,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260630-D42_2026-DE

Fait et délibéré à Theillac, le 30 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Michel GUILLAS

Le Maire,
Gilles HAUROGNÉ

MAIRIE DE THEHILLAC (Morbihan)

Affiché le
Transmis à la Préfecture de Vannes le :